

Le budget 2021

Le Budget primitif 2019 de la Commune NOUVELLE de SOURDEVAL a été adopté par le Conseil municipal le 8 avril 2021.

En ce qui concerne les taux d'imposition, la Taxe d'habitation a été supprimée et les autres taux restent inchangés :

	Taux 2021		
	Cté d'agglo	Commune	Total
Taxe foncière (bâti)	5.22	44.60	49.82
Taxe foncière (non bâti)	16.49	46.87	63.36

Les excédents de fonctionnement cumulés de la commune de SOURDEVAL s'élèvent à 1 410 928.03 €, ce qui a permis de prévoir un autofinancement important des investissements.

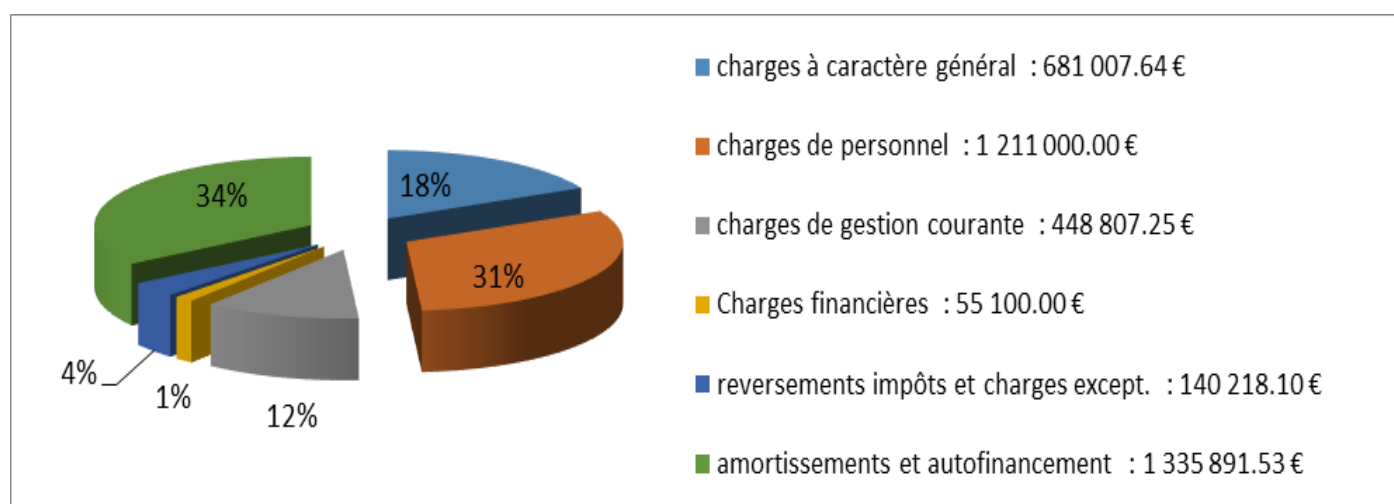
Cet autofinancement va permettre de réaliser des projets importants :

- Réhabilitation du Groupe scolaire André Bruno,
- Extension du cimetière de SOURDEVAL,
- Réhabilitation des vestiaires des ateliers municipaux,
- Création d'une maison d'assistantes maternelles,
- Reconstruction du mur de soutènement du stade en vue de la création d'un club-house pour l'Athlétisme,
- Et un nouveau programme important de travaux de voirie.

Depuis le vote du budget primitif 2021, le Conseil municipal a prévu des crédits supplémentaires pour l'acquisition de la Maison de santé.

Sur le Budget primitif 2021, les dépenses de fonctionnement restent globalement stables.

Les dépenses de fonctionnement :



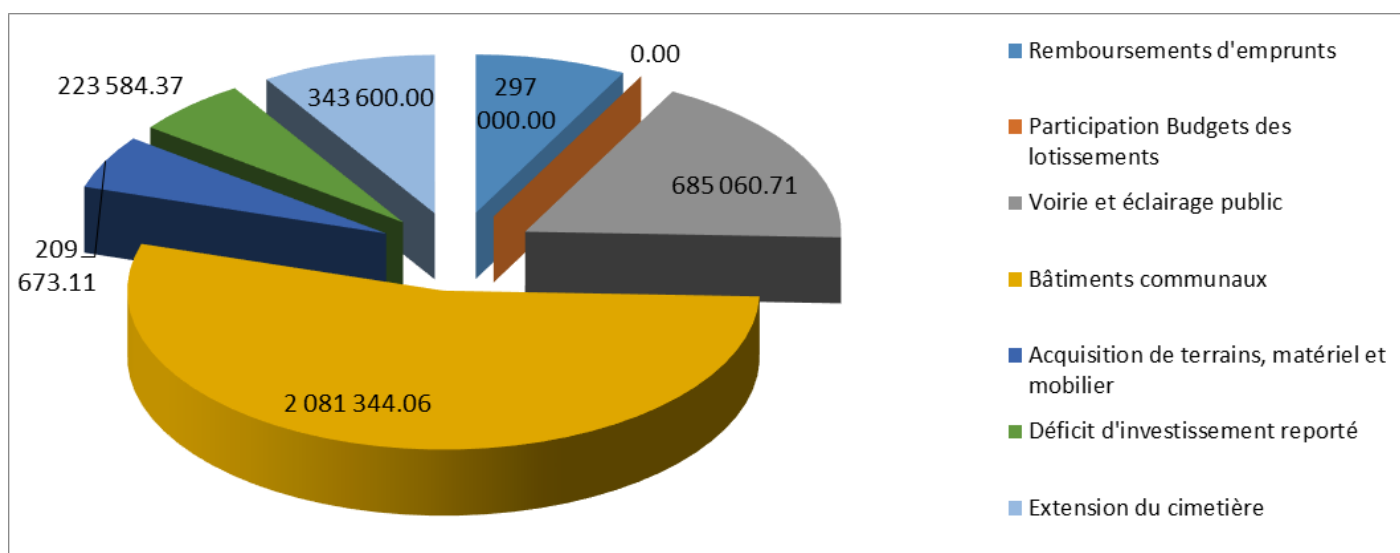
Les charges de personnel représentent la deuxième part la plus importante du budget de fonctionnement. Elles correspondent à la rémunération du personnel administratif, d'entretien de la voirie communale, des espaces verts, des bâtiments communaux, ainsi qu'au personnel des écoles et de la cantine scolaire.

Les recettes de fonctionnement :

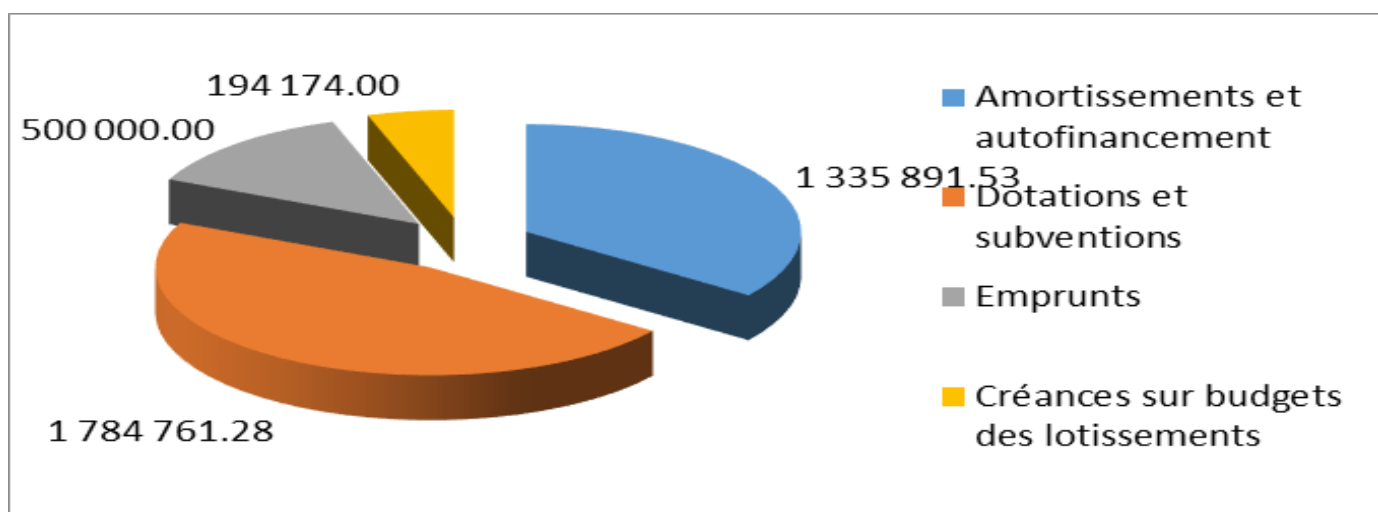


Les dotations de l'Etat représentent 30 % des ressources de la Commune, le produit des impôts locaux 43 %.

Les dépenses d'investissement :



Les recettes d'investissement :



Les dépenses d'investissement prévues sont financées par des subventions, un emprunt et sur les fonds propres de la Commune.

La dette de la Commune

La dette de la Commune au 1^{er} janvier 2021 était de 2 682 638.73 € (soit 830.80 € par habitant). Le remboursement annuel s'élève à 338 774.16 €. A titre de comparaison, la dette de l'Etat est de 41 020 € par habitant.